Déclaration environnementale du SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie sociale et Politique des Grandes Villes

2018
(données 2017)

EMAS

EMAS
Verified environmental management
REG.NO. BE-BXL-000024

Bâtiment WTC II

Fiche d'information

Nom	SPP Intégration Sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie Sociale et Politique des Grandes Villes
Type	Service Public Fédéral de Programmation
Secteurs d'activités	Intégration Sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie Sociale et Politique des Grandes Villes
Adresse du siège	WTC II Boulevard du roi Albert II, 30 1000 Bruxelles
Code NACE	84.100
Téléphone	+ 32 2 508 85 85 (NL) – 508 85 86 (FR)
Fax	+ 32 2 508 86 10
Site Internet	www.mi-is.be
Nombre d'employés	188
Nombre d'ETP	135,9
Surface en m²	5.446 m² sur 4 étages (25e-28e)
Infrastructure	bâtiment partagé, locataires
Permis d'environnement	Permis RB 860/04/4-04/761 du 8 octobre 2004, valable 15 ans et modifié par la décision du 11 mars 2005 (réf. 244107)
Personnes de contact	Jean-Marc Dubois et Philippe Frings
E-mail	jean-marc.dubois@mi-is.be philippe.frings@mi-is.be

Table des matières

Que trouver dans cette déclaration environnementale ?

Table des matières 3

Introduction 4
- Notre engagement EMAS 4
- Qu'est-ce que EMAS ? 5

Le SPP Intégration sociale : sa mission, ses objectifs, ses valeurs 6

Politique environnementale du SPP IS 7

Système de gestion environnementale du SPP IS 8
- Domaine d'application 8
- Aspects environnementaux 8
- Plan d'actions 8

Les aspects environnementaux directs 9
- 1. La consommation d'électricité 10
- 2. La consommation de papier 11
- 3. Les achats « verts » 13
- 4. La mobilité 14

Les aspects environnementaux indirects 15
- 5. Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD) 16
- 6. Fonds Gaz et Electricité : politique préventive des CPAS en matière d'économies d'énergies 17
- 7. Compensation carbone 18

Autres indicateurs de base 19

Exigences légales applicables en matière d'environnement 19

Validation 21

Introduction

Notre engagement EMAS

Le SPP Intégration sociale a mis en place un système de management environnemental dès 2009 et obtenu l'enregistrement EMAS en août 2010.

Depuis lors, le système et la déclaration environnementale ont été validés chaque année par un vérificateur externe accrédité.

Dans la réduction de notre empreinte écologique, nous pouvons être fiers des succès enregistrés, qu'il s'agisse de notre consommation d'électricité et de papier, du caractère durable de nos achats ou de nos déplacements, ou encore des projets ou programmes que nous finançons.

L'année 2017 a clôturé notre troisième cycle EMAS.

A bien des égards, l'année 2018 est une année de transition.

Dans le cadre de la réorganisation de la fonction publique fédérale, le SPP Intégration sociale et le SPF Sécurité sociale fusionneront pour former le SPF Protection sociale.
De nombreux groupes de travail sont déjà à l'œuvre pour préparer la fusion des deux entités.
Le SPF Protection sociale aura ses locaux dans la Tour des Finances (FINTO), à l'angle du boulevard du Jardin botanique et du boulevard Pacheco. Le SPF Sécurité sociale est déjà logé dans la tour, le SPP Intégration sociale y emménagera en septembre prochain.

Que deviendra notre système de gestion environnementale dans la nouvelle implantation ? La nouvelle direction décidera-t-elle de poursuivre notre engagement pour l'environnement ? Et si oui, dans quelle forme et avec quels moyens (humains et financiers) ?

Dans ce contexte de grands changements, s'engager dans un nouveau cycle EMAS en 2018 avait peu de sens. Le comité de direction a donc décidé d'adapter le programme d'actions EMAS en fonction de cette année de transition.

Ceci ne signifie pas que, cette année, nous nous croisons les bras ! Que du contraire !

1°) Nous avons adapté le système au nouveau règlement EMAS IV de 2017. Entre autres, nous avons intégré, dans l'analyse environnementale, l'analyse du contexte de l'organisation, celle des attentes et besoins des parties prenantes, celle des risques et opportunités pour le SME et celle du cycle de vie des produits que nous consommons. Ces analyses devront bien sûr être revues début 2019 lors du lancement du nouveau SPF.
2°) Nous avons décidé d'intensifier nos actions de sensibilisation et de mener auprès du personnel une vaste enquête afin d'évaluer le projet EMAS sur la période 2009-2017.

Je tiens à remercier ici tous les collaborateurs impliqués dans ce beau projet.
Sa réussite dépend de l'engagement quotidien de chacun (employés, chefs de service et membres du comité de direction).
A mon niveau, dans mes activités privées et professionnelles, je veux témoigner de cet engagement.

Alexandre Lesiw
Président a.i. du SPP Intégration sociale

Qu'est-ce que EMAS ?

EMAS (Eco Management and Audit Scheme) est un système européen de gestion environnementale et d'audit. Cette approche est accessible à toute société qui veut évaluer et améliorer ses performances environnementales. Le bon fonctionnement et les améliorations de ce système de management sont contrôlés annuellement par un audit externe.

Cette déclaration s'inscrit dans le cadre du nouveau règlement EMAS (UE) n°2017/1505.

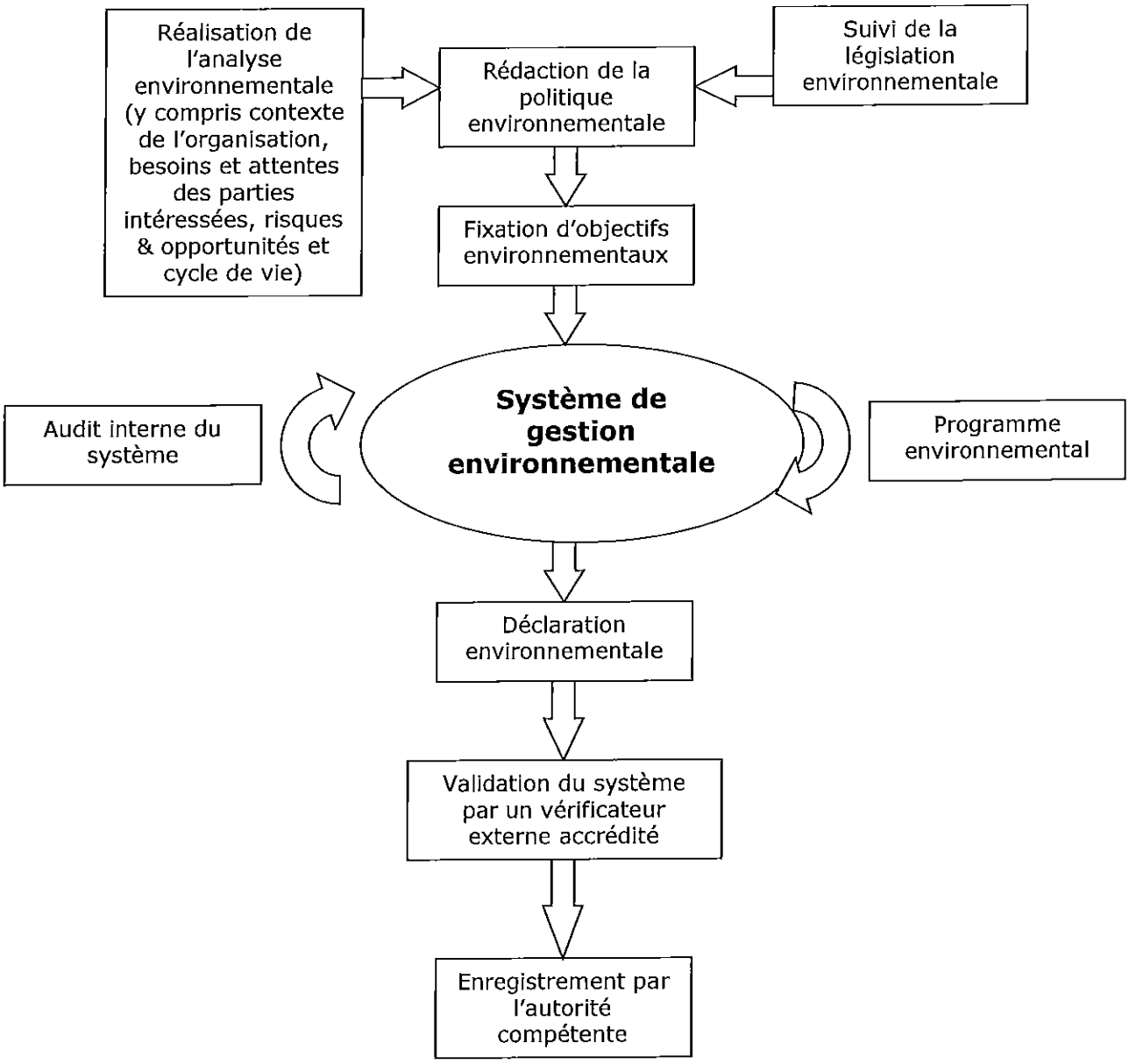

Le SPP Intégration sociale : sa mission, ses objectifs, ses valeurs

Le SPP Intégration sociale a pour mission de préparer, mettre en œuvre, évaluer une politique fédérale inclusive pour l'intégration sociale qui garantisse à chacun les droits sociaux fondamentaux de manière durable.

Il poursuit les objectifs suivants :

- la prévention et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion dans toutes leurs dimensions
- une politique fédérale transversale des grandes villes pour la cohésion sociale et le développement durable
- l'intégration par l'aide et l'accompagnement sociaux en plaçant l'activation sociale au cœur d'une stratégie d'inclusion active
- un dialogue permanent et sur pied d'égalité avec les autres niveaux de pouvoir (local, régional, européen) et toutes les associations qui représentent nos groupes cibles
- un encouragement et un soutien au développement des compétences de nos partenaires locaux
- l'offre à nos collaborateurs de possibilités de développement et de participation à l'élaboration de la politique du SPP.

Il promeut un certain nombre de valeurs :

- le respect et le développement de chaque individu
- la qualité, l'orientation vers ses clients et le travail sur mesure
- l'égalité des chances et la diversité
- la durabilité
- l'ouverture au changement.

Pour plus d'information, visitez notre site internet : www.mi-is.be

Politique environnementale du SPP IS

POD | Maatschappelijke Integratie
SPP | Intégration Sociale

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU SPP INTÉGRATION SOCIALE.

Conscient de son devoir d'exemple, vis-à-vis des autres autorités publiques, de ses partenaires et des citoyens, le SPP Intégration Sociale s'est engagé depuis plusieurs années à intégrer le souci de l'environnement dans le cadre de ses activités et de ses missions. Cette démarche s'inscrit parfaitement dans notre démarche d'amélioration continue de la qualité des services offerts à tous nos clients.

Dès lors, notre engagement en faveur de l'environnement consiste à

- minimiser l'impact de nos activités sur l'environnement via
  1. la réduction de la quantité de papier consommée
  2. le recours à une politique d'achats durables (éco-gestion et éco-consommation)
  3. la diminution de la consommation d'électricité
  4. l'encouragement à une mobilité douce dans le cadre des activités professionnelles ;

- limiter l'impact de nos missions sur l'environnement en intégrant la protection de l'environnement dans les textes législatifs et les règlements que nous produisons et dans les aides que nous octroyons à nos partenaires ;

- disposer d'un groupe EMAS réunissant les principaux collaborateurs impliqués dans la démarche EMAS et appelé à porter, s'il en a le temps, des actions de sensibilisation au développement durable en tant que cellule DD (voir PV 24/11/2011)

- adapter le système de gestion environnementale pour qu'il soit et reste conforme aux exigences du nouveau règlement EMAS IV (JO de l'UE 29/8/2017) et de la législation environnementale ;

- informer et sensibiliser notre personnel et nos partenaires à l'environnement ;

Pour garantir la transparence de cette politique, nos objectifs et notre programme sont évalués annuellement et communiqués à l'ensemble de notre personnel, de nos partenaires et du public, via la déclaration environnementale accessible sur notre site.

En 2018, nous avons décidé de ne pas définir ni chiffrer des objectifs de performance environnementale, tout en poursuivant nos actions de sensibilisation auprès de notre personnel. La direction du nouveau SPF Protection sociale décidera de poursuivre l'expérience EMAS, en démarrant un nouveau cycle et de nouveaux objectifs.

Bruxelles, le 22 mai 2018

Le comité de direction.

Le Président a.i.
Alexandre LESIW

Le Directeur des Services généraux,
Pierre-Yves VANDEGEERDE

Système de gestion environnementale du SPP IS

Domaine d'application :

Le SPP Intégration sociale a décidé d'appliquer son système de management environnemental (SME) à l'ensemble de ses activités liées au service du Président et aux services d'encadrement, ainsi qu'aux différentes activités menées dans le cadre de ses missions.
Par le premier type d'activités, on entend les services généraux : HRM, BLAS (Budget, Logistique, Subsides & Marchés publics), Inspection, Développement de l'Organisation, Communication, Gestion des Connaissances,. Traduction, Front Office, ICT, Sécurité de l'information et Sécurité & Prévention.
Par le second type d'activités, on entend les services rendus aux CPAS : service juridique, service d'étude, Activation sociale et Fonds européens et les services thématiques : Politique de Lutte contre la pauvreté & Cohésion urbaine et Experts du vécu.

Aspects environnementaux :

Le SME (plan EMAS) du SPP comporte deux volets : les aspects directs et les aspects indirects.

Les *aspects directs* concernent les activités sur lesquelles le SPP a la maîtrise : la consommation de papier et d'énergie dans le bâtiment, la politique d'achats et les déplacements du personnel.

Les *aspects indirects* sont liés aux activités qui échappent partiellement à la maîtrise du SPP mais sur lesquelles il a une influence : les programmes d'aide subsidiés par le SPP à l'attention des publics défavorisés, les activités des fournisseurs et des sous-traitants, etc.

Plan d'actions :

Le plan d'actions est traditionnellement réalisé sur un cycle de trois ans.

Il est structuré en objectifs prioritaires, présentés sous forme de fiches, comprenant : la formulation de l'objectif, les cibles annuelles (objectifs intermédiaires), les actions, le budget prévu et le contrôle des résultats à l'aide d'indicateurs. Chaque année, ces objectifs sont analysés et, le cas échéant, révisés lors de la Revue de Direction. De nouveaux objectifs peuvent être introduits.

Le troisième cycle couvrait la période allant du 1/1/2015 au 31/12/2017 et comportait 7 objectifs :

Objectifs	Formulation de l'objectif
1. Electricité	Mener au minimum trois actions par an pour sensibiliser le personnel aux économies d'électricité
2. Papier	Réduire la consommation de papier de 5 % en 3 ans (base = 2014)
3. Achats durables	Renforcer la prise en compte des aspects environnementaux dans les cahiers de charges des marchés publics concernés par la circulaire du 16 mai 2014 (voir liste de contrôle – annexe 1 de la circulaire), à l'exception des marchés d'études (base = 2015)
4. Mobilité	1) augmenter le nombre d'utilisations des vélos de service de 20 % en 3 ans (base = 2014) ; 2) stabiliser le nombre de km effectués, dans le cadre professionnel, avec les véhicules privés du service Inspection (par ETP) (base = 2014) ; 3) stabiliser le nombre de km effectués avec les véhicules de fonction (base = 2014)
5. Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD)	Renforcer la prise en compte des aspects environnementaux dans le cahier de charges du marché (voir liste de contrôle – annexe 1 de la circulaire du 16 mai 2014) (base = 2015)

6. Mesures énergétiques	Soutenir les politiques sociales en matière de consommation d'énergies en maintenant la part des mesures préventives dans le budget du fonds Gaz/Electricité au-dessus des 22 % (base 2014 = 21,8 %)
7. Compensation carbone	Compenser les émissions carbone de nos déplacements professionnels en voiture, train et avion

L'année 2018 est une année de transition.

Cet été, le SPP déménagera dans la Tour des Finances (à l'angle du boulevard du Jardin Botanique et du boulevard Pacheco). Début 2019, il fusionnera avec le SPF Sécurité sociale pour former le SPF Protection sociale. La poursuite du plan EMAS dépendra de la décision prise par la direction du nouveau SPF.

Dans ce contexte de grands changements et d'incertitudes quant à l'avenir, s'engager dans un nouveau cycle de trois ans avait peu de sens.

Par ailleurs, le nouveau règlement EMAS de 2017 nous a imposé d'adapter notre système. Nous avons intégré, dans l'analyse environnementale, une analyse du cycle de vie des produits, mais aussi un examen du contexte de notre organisation et un examen des attentes et besoins de nos parties prenantes.

Ce travail a débouché sur une analyse des risques et opportunités qui présente, sous la forme d'une matrice SWOT, les impacts des enjeux internes et externes à l'administration sur son système de gestion environnementale, qu'ils soient positifs ou négatifs. Si les éléments d'impact négatif sont jugés déterminants, ils doivent faire l'objet d'actions prioritaires.

Le plan d'actions 2018 est composé à la fois d'actions de sensibilisation aux objectifs prioritaires de l'analyse classique (voir tableau ci-dessus), mais aussi d'actions découlant des analyses imposées par le nouveau règlement.

Il figure en annexe en fin de document.

Les aspects environnementaux directs

Les *aspects directs* concernent les activités sur lesquelles le SPP a la maîtrise :
-la consommation d'énergie dans le bâtiment
-la consommation de papier
-les achats durables
-la production et le tri des déchets
-les déplacements du personnel
-la consommation d'eau
-la consommation d'emballages
-la consommation de matières premières
-la pollution de l'eau
-la pollution de l'air
-la pollution du sol.

Pour déterminer les *aspects directs significatifs*, c'est-à-dire les aspects à traiter en *priorité*, on a analysé les impacts environnementaux liés à l'usage du bâtiment (cuisines, sanitaires, bureaux, salles de réunion, salles techniques) et aux déplacements du personnel.
Chaque impact a fait l'objet d'une *cotation* en fonction de plusieurs critères : flux de matières, exigences légales, opinion des travailleurs, impact d'un changement de comportement sur la consommation, etc.

Une cotation élevée détermine une priorité majeure, traduite en objectif prioritaire.

Voici les *objectifs prioritaires* résultant de l'analyse environnementale des aspects directs menée en 2017.

1. La consommation d'électricité

Dès le début, le SPP a mené des efforts importants d'économies d'énergies, par l'achat d'appareils économes en énergies et la sensibilisation du personnel à l'extinction des écrans d'ordinateurs et des quelques locaux équipés d'interrupteurs.

Néanmoins, les premières années, le manque de maîtrise sur l'éclairage des plateaux et des couloirs et sur le conditionnement d'air d'une part, la diminution du nombre de travailleurs pour une surface équivalente d'autre part, n'ont pas permis d'atteindre l'objectif de réduction de la consommation par ETP (ni celui de réduction de la consommation globale). En 2013, avec l'accord de l'auditeur de la société Vinçotte, l'objectif chiffré de réduction de la consommation a été abandonné et remplacé par un objectif d'actions de sensibilisation à mener.

Etonnant paradoxe : c'est précisément à partir de 2013 que la consommation totale d'électricité a commencé à diminuer, année après année, comme l'indique le graphique ci-dessous.

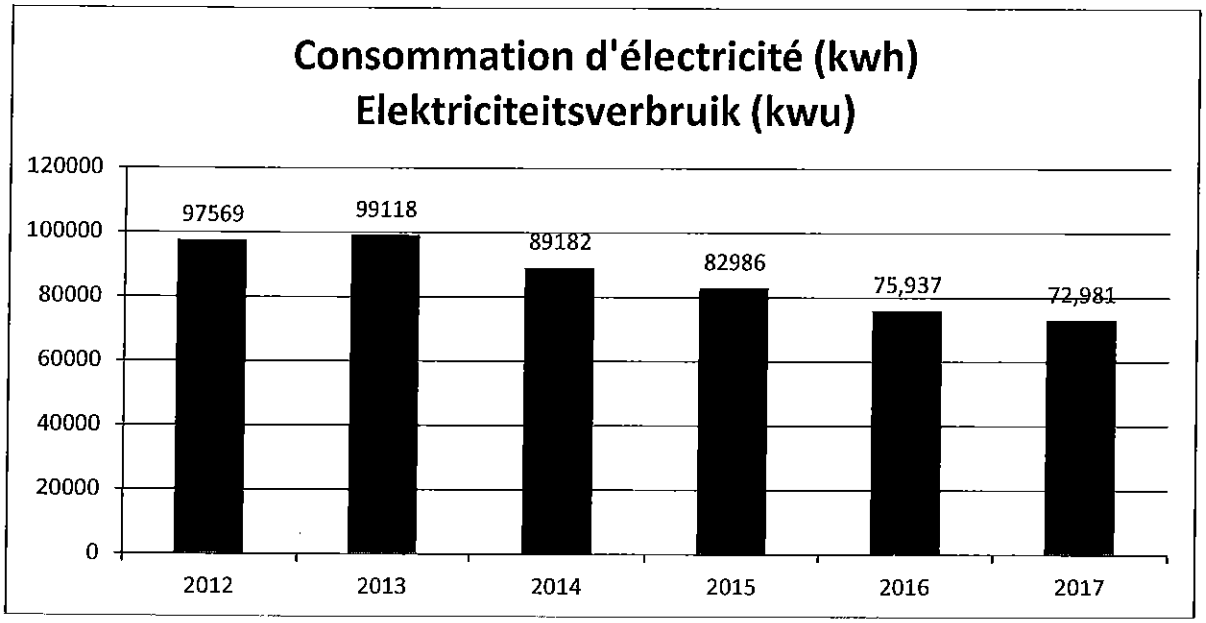

L'année 2017 a été marquée par un nouveau record. Le groupe EMAS avance 4 facteurs pour expliquer cette baisse : la réduction des horaires d'éclairage des plateaux en fonction des heures d'été et d'hiver, la diminution du nombre de petits appareils ménagers, l'extinction systématique des cuisines et toilettes par le personnel d'entretien et la diminution de l'utilisation des imprimantes liée au télétravail.

<u>Objectif du 3e cycle</u> : mener au minimum trois actions par an pour sensibiliser le personnel aux économies d'électricité

<u>Indicateur</u> : nombre d'actions réalisées

<u>Actions réalisées en 2017</u>

En 2017, le SPP a mené trois actions de sensibilisation.
Le personnel a été sensibilisé par des affiches et des messages sur les écrans aux comportements écoresponsables (extinction des écrans d'ordinateurs, des salles de réunion et des bureaux individuels).

Pour renforcer encore les économies, les horaires d'éclairage des plateaux ont été adaptés à la luminosité naturelle, en fonction des passages à l'heure d'été et à l'heure d'hiver.

2. La consommation de papier

Sept appareils multifonctionnels (photocopieuses/imprimantes/fax/scanner) sont installés sur le réseau informatique.
Depuis 2009, l'impression recto-verso est la règle : toutes les imprimantes sont en mode recto-verso par défaut.
Le SPP utilise du papier éco-labellisé, sans chlore et issu de forêts gérées de façon durable.

Le SPP calcule à la fois sa consommation interne et sa consommation externe, c'est-à-dire les impressions réalisées à l'extérieur dans le cadre de publications.

Depuis 2013, deux indicateurs renseignent sur le nombre de pages imprimées en interne et à l'extérieur, respectivement via le relevé des compteurs sur les machines et via les commandes auprès des imprimeurs ; deux autres indicateurs, sur le poids du papier consommé, en interne, en sommant les commandes et la variation des stocks et en externe, en multipliant le nombre de publications imprimées par leur poids respectif.

<u>Objectif du 3e cycle</u> : diminuer la consommation de papier par ETP de 5 % entre le 1/1/2015 et le 31/12/2017 (base = 2014)

<u>Indicateurs</u> : 1) quantité imprimée en interne (nombre de pages/ETP), 2) quantité imprimée à l'extérieur (nombre de pages/ETP), 3) quantité consommée en interne (kg/ETP), 4) quantité consommée en externe (kg/ETP)

<u>Actions réalisées en 2017</u>

En 2017, trois des huit actions programmées ont été réalisées. Les données du logiciel Equitrac n'ont pu être récupérées et nous n'avons donc pu chiffrer la consommation de papier par service.

<u>Résultats 2017</u>

La consommation (tant interne qu'externe) avait connu un pic en 2010, année de la Présidence belge de l'Union européenne et année européenne de Lutte contre la Pauvreté.

Depuis lors, la **consommation interne** est en baisse (quasi) constante grâce à la numérisation croissante des documents et à la sensibilisation du personnel.
En 2017, le nombre total de pages imprimées en interne passe pour la première fois sous la barre des 400.000 copies (371.884 copies, soit 2.736 copies/ETP).

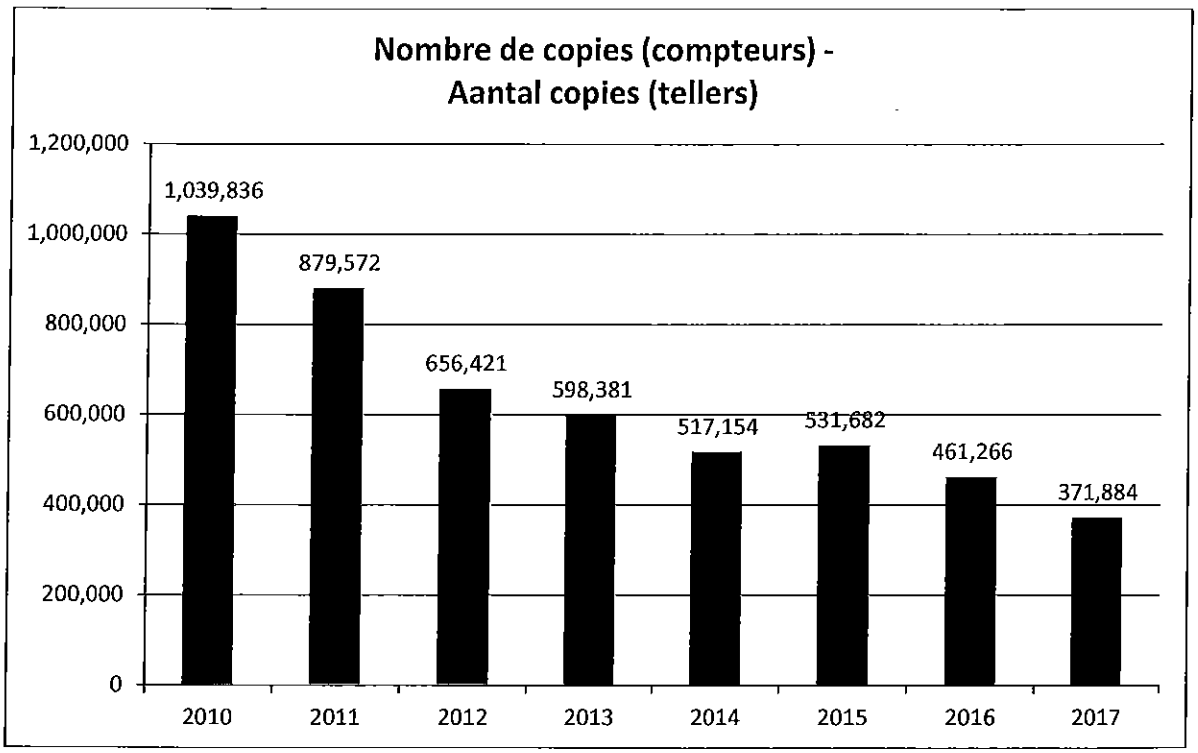
Nombre de copies (compteurs) -
Aantal copies (tellers)
1,200,000
1,000,000
800,000
600,000
400,000
200,000
0
1,039,836
879,572
656,421
598,381
517,154
531,682
461,266
371,884
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017

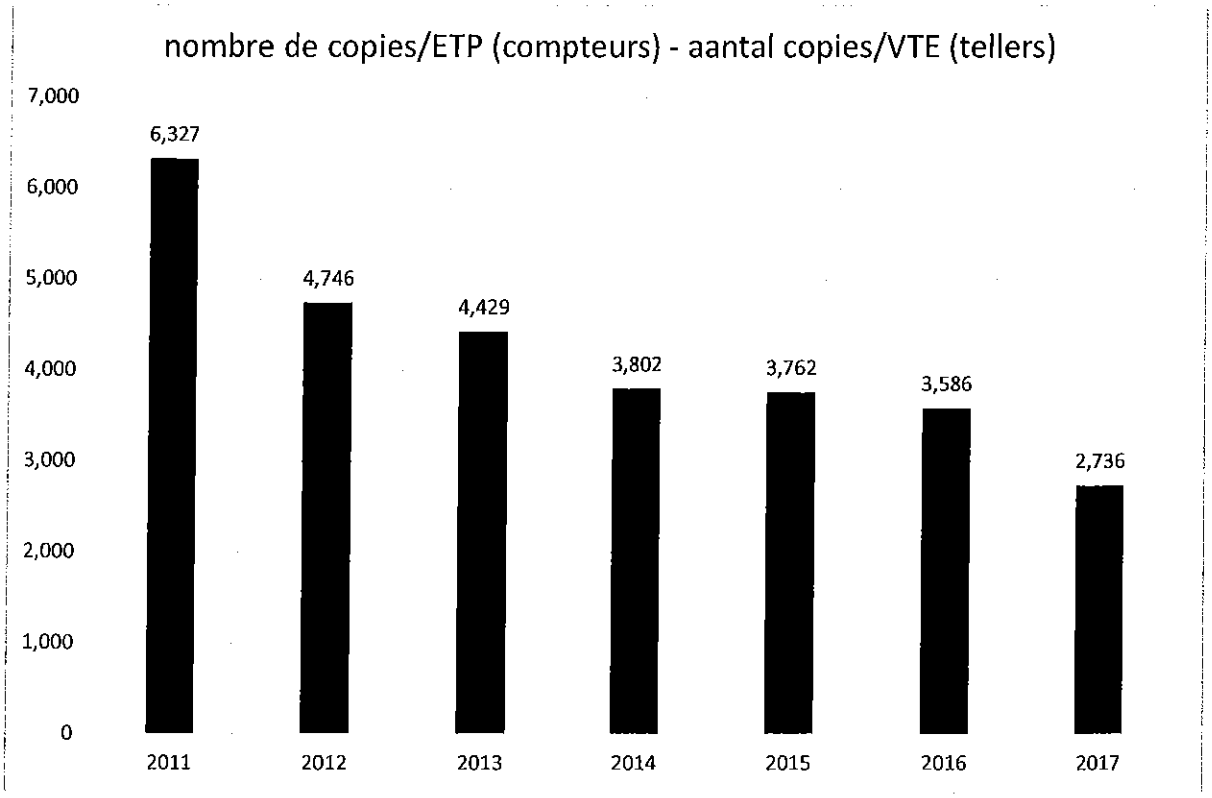
nombre de copies/ETP (compteurs) - aantal copies/VTE (tellers)
7,000
6,000
5,000
4,000
3,000
2,000
1,000
0
6,327
4,746
4,429
3,802
3,762
3,586
2,736
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017

Jusqu'en 2013, la réduction de la **consommation externe** de papier (publications imprimées à l'extérieur) était encore plus nette que celle de la consommation interne. L'évolution était principalement due à une réduction du nombre de publications, du nombre d'exemplaires par publication et au lancement de revues et lettres d'information électroniques.
En 2014 et 2015, l'épuisement du stock de certaines publications grand public avait conduit à leur réimpression, ce qui avait nettement relevé le niveau de consommation de papier.
En 2016 et 2017, nous n'avons plus dû réimprimer ces guides en grande quantité. Notre consommation a donc à nouveau très nettement baissé.

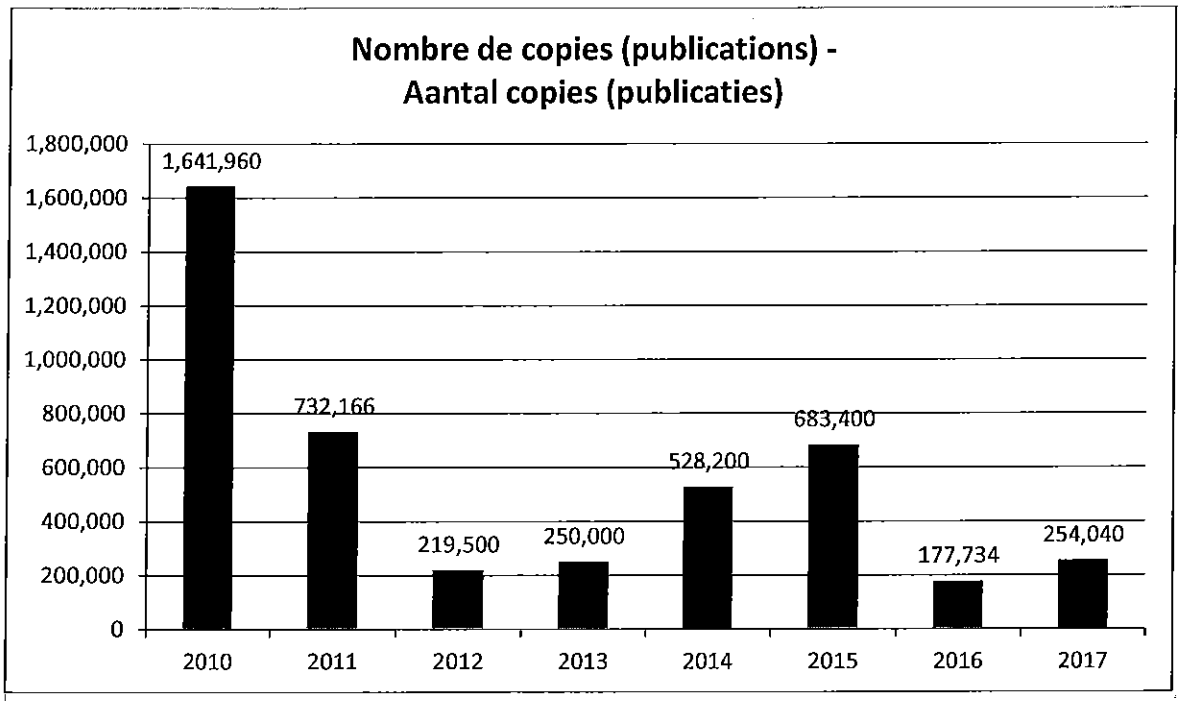

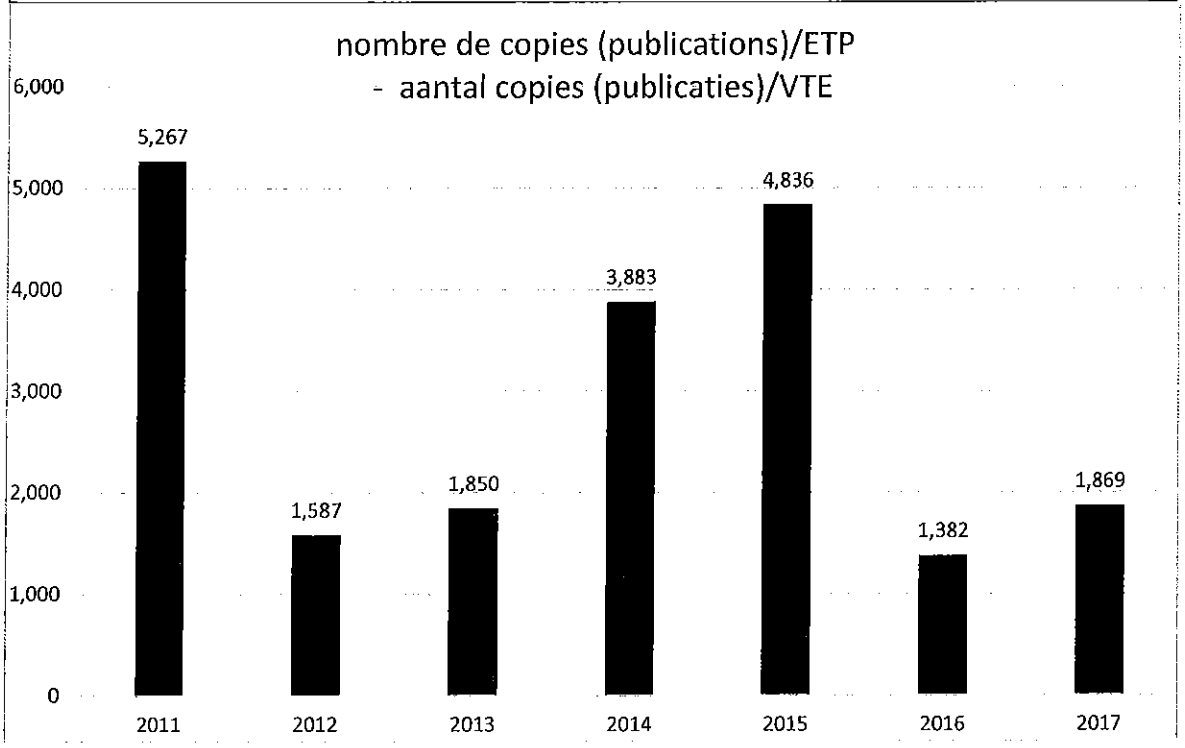

3. Les achats durables

Le SPP est depuis longtemps attentif aux achats « verts ». Un achat « vert » (ou durable sur le plan environnemental) est un achat qui prend en compte la politique du fabricant et du distributeur en matière d'environnement : recyclage des produits, maîtrise environnementale des procédés de fabrication, reprise des produits en fin de vie, diminution des emballages, appareils à fonctions multiples et/ou à faible consommation d'énergie, produits naturels, etc.

Citons par exemple le papier écolabel et FSC, les frigos/congélateurs et lave-vaisselles A++, les appareils multifonctionnels (photocopieuse/imprimante/fax/scanner), les écrans plats des ordinateurs, les produits nettoyants écologiques (vaisselle, sols) ou encore les bouteilles d'eau et de jus de fruit en verre consigné.

A partir de 2015, le SPP a mis en œuvre la circulaire « Marchés publics durables » du 16 mai 2014, en rédigeant une procédure propre et en utilisant la liste de contrôle qui figure à l'annexe 1 de la circulaire. Cette liste a favorisé le choix d'un nouvel indicateur, plus simple et plus objectif.

Objectif du 3e cycle : renforcer la prise en compte des aspects environnementaux dans les cahiers de charges des marchés publics concernés par la circulaire du 16 mai 2014 (à l'exception des marchés d'études) (base = 2015)

Indicateurs : pourcentage de marchés publics (hors marchés d'études) intégrant au minimum 3 des critères environnementaux de la liste

Actions réalisées en 2017

Quatre des cinq actions programmées en 2017 ont été réalisées : la préférence donnée aux petites fournitures durables, l'information du personnel, les paniers de fruits écologiques pour le personnel et le recours à un fournisseur d'électricité verte (marché lancé par la Régie des Bâtiments).

Résultats 2017

En 2015, un marché public sur quatre (en excluant les marchés d'études) avait intégré au minimum 3 critères environnementaux de la liste. Ce chiffre de 25 % avait servi de base pour le nouveau cycle EMAS. L'objectif était de l'améliorer en 2016 et 2017.

En 2017, les deux marchés FEAD (soit 2 marchés sur 4, ou 50 %) ont intégré au moins 3 critères environnementaux de la liste. Le premier marché concernait les 20 produits alimentaires destinés à la distribution gratuite aux plus démunis ; le deuxième, le reconditionnement des surplus, dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire (voir plus loin, p. 16).

4. La mobilité

Depuis avril 2009, la localisation du SPP, à 5 min à pied de la gare du nord, est excellente pour la desserte des transports en commun (train, tram, métro).
L'enquête de mobilité réalisée début 2018 démontre que les habitudes de déplacement du personnel pour les trajets domicile-travail ne sont pas loin de l'optimum, avec plus de 95 % d'usagers des transports en commun.
Les frais de transport en commun sont remboursés à 100% et des indemnisations pour les déplacements à vélo (0,23 €/km) sont d'application.
La sécurité des cyclistes est renforcée par la présence d'aménagements cyclables sur le boulevard. Les cyclistes peuvent ranger leur vélo dans un local fermé situé avenue Bolivar (Interparking, niveau -1).

En ce qui concerne les missions professionnelles, trois membres du comité de direction disposent d'une voiture. Par voie d'arrêté ministériel, les membres du service Inspection sont autorisés à utiliser leurs véhicules privés à des fins professionnelles et remboursés pour le nombre de kilomètres parcourus.
Trois vélos de service (dont un vélo pliable) sont mis à la disposition du personnel pour les déplacements professionnels. Ils peuvent être réservés par voie informatique.

<u>Objectifs du 3e cycle</u> : 1) augmenter le nombre d'utilisations des vélos de service de 20 % entre le 1/1/2015 et le 31/12/2017 (base = 2014) ; 2) stabiliser le nombre de km effectués, dans le cadre professionnel, avec les véhicules privés du service Inspection (par ETP) (base = 2014) ; 3) stabiliser le nombre de km effectués avec les véhicules de fonction (base = 2014)

<u>Indicateurs</u> : 1) nombre d'utilisation des vélos de service ; 2) nombre de km effectués, dans le cadre professionnel, avec les véhicules privés du service Inspection (par ETP); 3) nombre de km effectués avec les véhicules de fonction

<u>Actions réalisées en 2017</u>

En 2017, le train a bien été préféré à l'avion pour tous les déplacements à l'étranger de moins de 900 km et les visiteurs ont été informés sur l'accessibilité du SPP par les différents moyens de transport.

<u>Résultats 2017</u>

Pour 2017, le bilan des indicateurs en ce qui concerne l'usage des voitures est positif.

Tant les collaborateurs du service Inspection que les membres de la direction ont réduit leurs déplacements professionnels en voiture par rapport à l'année précédente : 143.574 km (contre 159.721 km en 2016) (ou 7.556 km/ETP contre 8.406 km en 2016) pour les premiers, 88.877 km (contre 98.587 km en 2016) pour les seconds.

En revanche, les collaborateurs ont davantage utilisé l'avion en 2017 (12 missions) qu'en 2015 et 2016 (respectivement 9 et 6 missions). En 2015 et 2016, deux pays voisins (respectivement le Luxembourg et les Pays-Bas) avaient exercé successivement la présidence de l'Union Européenne, les déplacements de nos collaborateurs pour des réunions tenues dans ces pays s'étant effectués en train et non en avion.

Les vélos de service ont été moins utilisés en 2017 (18 fois) qu'en 2015 et 2016 (42 et 32 fois). Ceci s'explique en partie par le fait que le vélo pliable a été volé début 2017 et n'a pas été remplacé.

Les aspects environnementaux indirects

Les *aspects indirects* sont liés aux activités qui échappent partiellement à la maîtrise du SPP, mais sur lesquelles il a une influence : les programmes d'aide subsidiés par le SPP à l'attention des publics défavorisés, les activités des fournisseurs et des sous-traitants, etc.

Pour déterminer les *aspects indirects significatifs*, c'est-à-dire les aspects à traiter en *priorité*, on a dressé l'inventaire des missions de base du SPP Intégration sociale et analysé les impacts environnementaux liés à ces missions.
Chaque impact a fait l'objet d'une *cotation* en fonction de deux critères : le degré d'autonomie du SPP et les moyens humains et budgétaires dont il dispose.
Une cotation élevée détermine une priorité majeure, traduite en objectif prioritaire.

Voici les *deux objectifs prioritaires* résultant de l'analyse environnementale des aspects indirects.

5. Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD)

Le Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD) existe depuis 2014. Il relève de la politique de cohésion et des fonds structurels (ordonnance EU n°223/2014 du Parlement Européen et Conseil du 11/03/2014). Chaque Etat membre a introduit un programme opérationnel pour la période allant du 1/1/2014 au 31/12/2020. La Belgique a choisi d'utiliser les moyens du Fonds pour l'aide alimentaire. La gestion du Fonds a été confiée au SPP Intégration sociale : rédaction du cahier de charges annuel, contrôle de la production (analyse d'échantillons en labo), contrôle de la distribution (lors de la livraison des produits aux CPAS et autres organisations), contrôle des factures, etc.

Les prescriptions techniques des produits sont le fruit d'une réflexion menée en collaboration avec des experts du SPF Santé Publique et Environnement, en application de la circulaire du 16 mai 2014. C'est pourquoi il nous a paru naturel d'intégrer le FEAD parmi les objectifs du plan EMAS à partir du nouveau cycle 2015-2017. Le résultat de l'année 2015 devant servir de base pour l'indicateur d'objectif (6 critères environnementaux satisfaits).

Objectif du 3e cycle : renforcer la prise en compte des aspects environnementaux dans le cahier de charges du marché (voir PE 15.I.2 et liste de contrôle, annexe 1 de la circulaire du 16 mai 2014 : 9 critères environnementaux) (base = 2015)

Indicateur : nombre de critères environnementaux figurant dans le cahier de charges

Actions réalisées en 2017

Toutes les actions programmées en 2017 ont été réalisées :
-l'organisation d'une concertation régulière avec les secteurs de l'aide alimentaire pour améliorer le système
-la diminution des coûts de transport par la réduction des points de livraison
-l'amélioration de la qualité nutritionnelle des produits grâce aux conseils des experts du SPF Santé publique
-l'affichage de recettes sur les emballages des produits, afin de stimuler leur consommation (et donc de réduire le gaspillage) auprès du public-cible
-la consultation du public-cible pour mieux répondre à leurs attentes dans le choix des produits
-la lutte contre le gaspillage alimentaire (via le marché MIIS 2017/02, « préparation et conditionnement de soupes à base d'invendus »)
-l'introduction d'au moins un produit bio dans le cahier de charges.

Résultats 2017

Le cahier de charges du marché 2017 a intégré 6 des 9 critères environnementaux de la liste de contrôle. A titre indicatif, le marché a veillé à l'absence d'OGM dans les céréales, à la protection du fer blanc contre la corrosion dans les boîtes de conserves ou encore au respect des normes européennes d'émissions de gaz (EURO 5) et à la réduction du nombre de points de livraison concernant le transport.

6. Fonds Gaz et Electricité : politique préventive des CPAS en matière d'économies d'énergies

Le Fonds Gaz et Electricité a pour mission d'aider les CPAS à soutenir les personnes qui ont des difficultés à payer leur facture d'énergie. Il leur permet également d'accorder une prime aux personnes qui remplacent leur chauffage électrique ou chauffage au charbon par un convecteur à gaz, à la fois plus économique et plus respectueux de l'environnement.

Objectif du 3e cycle : soutenir les politiques sociales en matière de consommation d'énergies en maintenant la part des mesures préventives dans le budget du Fonds Gaz/Electricité au-dessus des 22 % (2014 = 21,8 %)

Indicateur : pourcentage du budget du Fonds Gaz/Electricité destiné à la prévention

Actions réalisées en 2017

En 2016, le SPP avait lancé une étude pour optimaliser l'utilisation du fonds Gaz/Electricité.
En 2017, sur base de cette étude, il a formulé des recommandations au Ministre compétent.
Ces recommandations vont notamment dans le sens d'une accentuation des mesures préventives (e.a. de la guidance pour une consommation énergétique moins gourmande).

Résultat 2017

En 2017, la part du budget du fonds Gaz/Electricité destinée à la prévention a augmenté et s'élève à 28,77 %.

La compensation carbone

7. Compensation carbone

La compensation carbone (ou compensation des émissions de CO2) consiste à payer un montant donné pour financer des projets permettant d'économiser une quantité de CO2 équivalente au CO2 émis.

Nous avons choisi de compenser les émissions liées à nos déplacements professionnels, et plus précisément les déplacements effectués en voiture de fonction et en avion.
Le calcul de ces émissions a été réalisé au moyen du logiciel disponible sur le site www.co2logic.be .

Dans son rapport du 13/06/2015 (p. 6), l'auditeur nous avait conseillé une compensation informelle, moins coûteuse, sous la forme d'un don à une association active dans le développement durable. Comme en 2016, notre choix s'est porté sur l'asbl COREN (Coordination Environnement), active dans l'éducation à l'environnement auprès des écoles et associations de jeunes, mais aussi des entreprises privées, administrations publiques et associations.

Résultats 2017

Pour l'année 2017, les émissions carbone de nos déplacements se chiffrent à 26,60 tonnes CO2 (voitures de fonction = 19,75 T / avions = 6,85 T), soit un coût de compensation de 386,23 €.

Le montant qui sera versé prochainement à l'asbl COREN servira à financer l'impression de nouveaux exemplaires de la brochure *« L'Agenda 21 scolaire en 21 questions un outil de*

développement durable », un recueil de témoignages sur les pratiques d'éducation à l'environnement dans les écoles.

Autres indicateurs de base

Les indicateurs de base non repris dans nos objectifs directs concernent l'eau, la biodiversité et les déchets.

La consommation d'eau s'était réduite en 2014 et en 2015, mais elle avait nettement augmenté en 2016, principalement au 25e étage à partir du 2e trimestre, à la suite d'une fuite dans les toilettes. Le problème avait été résolu en fin d'année.

En 2017, c'est le phénomène inverse qui s'est produit : une nette **réduction** de la consommation, sans que nous puissions, à l'heure qu'il est, l'expliquer.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Consommation totale (m3)	188	211	208	168	283	92
Consommation/ETP (m3/ETP)	1,36	1,56	1,53	1,19	2,20	0,67

En ce qui concerne la biodiversité, l'utilisation des terres en m2 de surface bâtie équivaut à 1.556 m2, soit 100% de la superficie attribuée au SPP. La Régie des Bâtiments ne loue aucun espace vert au pied de la tour WTC II.

Quant aux déchets, nous les pesons depuis 2012.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
PMC/ETP (sacs bleus)	2,025 kg	2,357 kg	2,213 kg	2,105 kg	1,279 kg	1,068 kg
Résiduels/ETP (sacs noirs)	57,375 kg	36,689 kg	30,098 kg	30,823 kg	23,080kg	27,408kg
Papier/ETP	75,085 kg	90,555 kg	103,206 kg	n.d.	58,468kg	10,828kg

Globalement, on remarque une diminution du poids des déchets PMC (papier, métal, Tetrapack), et du poids des déchets résiduels (sauf en 2017) et une évolution plus variable du poids des déchets papier.
L'irrégularité dans la production de déchets papier est liée au déstockage d'anciennes impressions devenues obsolètes, déstockage qui s'accentuera certainement en 2018 à l'approche du déménagement prévu début septembre.

En 2017, l'administration des Domaines a emmené, comme matériel informatique déclassé, 83 PC fixes, 12 PC portables et 18 écrans LCD usagés.

Exigences légales applicables en matière d'environnement

Le SPP Intégration sociale est soumis à la législation de la Région bruxelloise et de l'Etat fédéral.

Un groupe de travail « veille réglementaire » a été mis sur pied au sein du réseau des coordinateurs EMAS. Il suit l'évolution de la législation environnementale en consultant régulièrement le site EMIS Vito https://emis.vito.be/nl/actuele wetgeving qui recense les législations européenne, fédérale régionale.
Il informe les services juridiques des différents SPF et SPP des mises à jour.

Les mises à jour sont envoyées à notre service juridique, qui recense les mesures concernant notre SPP et les communique aux personnes responsables. Des réunions entre la collaboratrice du service juridique, le coordinateur environnemental et ces personnes débouchent sur la mise en place ou l'adaptation de procédures de suivi pour rester en conformité avec les exigences légales.

Validation

DÉCLARATION DU VÉRIFICATEUR ENVIRONNEMENTAL RELATIVE AUX ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION ET DE VALIDATION

Vinçotte S.A., vérificateur environnemental EMAS portant le numéro d'agrément BE-V-0016 accrédité pour les activités suivantes 1, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20 (excl. 20.51), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.2, 30.9, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 50, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 62, 63, 70, 71, 72, 73, 74, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 93, 94, 95, 96, 99 (NACE-code) déclare avoir vérifié si l'organisation dans son ensemble figurant dans la déclaration environnementale 2018 de l'organisation SPP - Intégration sociale portant le numéro d'agrément BE-BXL-000024, respecte(nt) l'intégralité des dispositions du règlement (CE) no 2017/1505 du 28 août 2017 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

En signant la présente déclaration, je certifie:

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) no 2017/1505,
- que les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées,
- que les données et informations fournies dans la déclaration environnementale 2018 de l'organisation donnent une image fiable, crédible et authentique de l'ensemble des activités de l'organisation exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (CE) no 2017/1505, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Fait à Bruxelles, le 16/07/2018
Signature

Bart Janssens
Président de la Commission de Certification.

Date de la prochaine déclaration environnementale : Juin 2019